

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 51 (1925)
Heft: 17

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

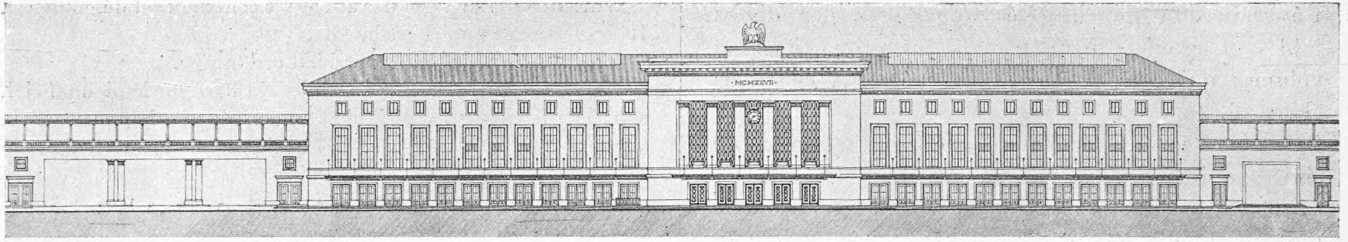
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

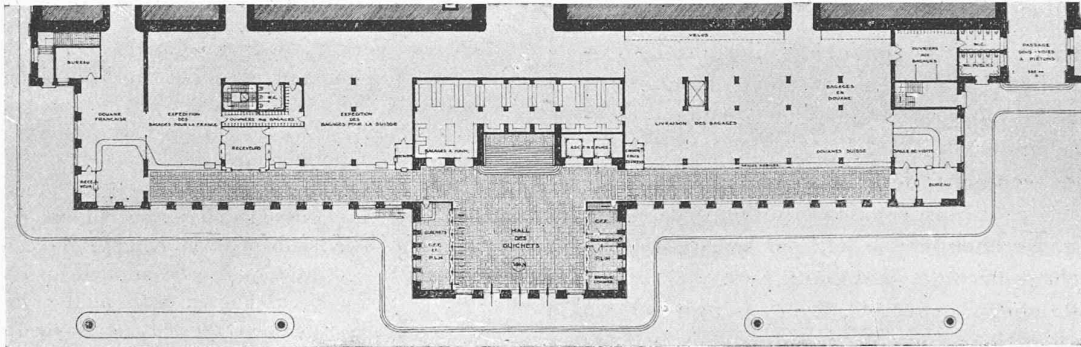
Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

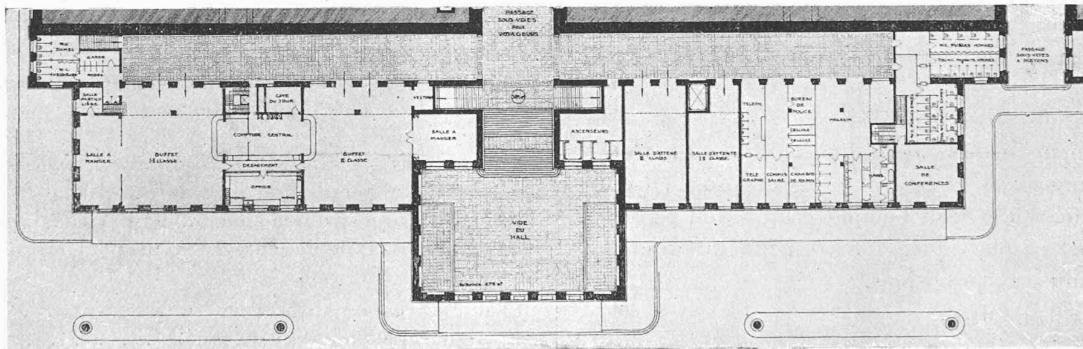
CONCOURS POUR LA NOUVELLE GARE DE GENÈVE



Façade. — 1 : 1000.



Plan de l'entresol. — 1 : 1000.



Plan du rez-de-chaussée. — 1 : 1000.

III^e prix ex æquo, projet « L'Aigle », de MM. *Guyonnet et Torcapel*, à Genève.

près du tiers du tonnage transporté par le canal, nous trouvons que le prix moyen du transport d'une tonne-mille de céréales est de 0,633 cent par le rail et de 3,568 cents par l'eau.

Mais il y a plus : tandis que le canal a coûté à la population de l'Etat de New-York, en 1923 plus de 12 millions de dollars (8 500 000 pour l'intérêt du capital d'établissement et 3 805 167 pour l'entretien et l'exploitation de la voie d'eau et les frais généraux) les chemins de fer ont versé sous forme d'impôts au trésor dudit Etat, dont ils ne reçoivent aucun subside, 20 813 145 dollars.

Il convient de noter encore que le canal est hors de service pendant la moitié de l'année environ (plus longue durée de l'exploitation : 241 jours, en 1882, plus courte durée : 172 jours, en 1913).

SOCIÉTÉS

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Zurich, le 25 juillet 1925.

Au Haut Conseil fédéral et
aux Commissions de l'Assemblée fédérale
saisies de la loi fédérale réglant le Service des fonctionnaires fédéraux,
Berne.

Monsieur le Président de la Confédération,
Messieurs les Conseillers fédéraux,
Messieurs les Conseillers nationaux et des Etats,

Très honorés Messieurs,

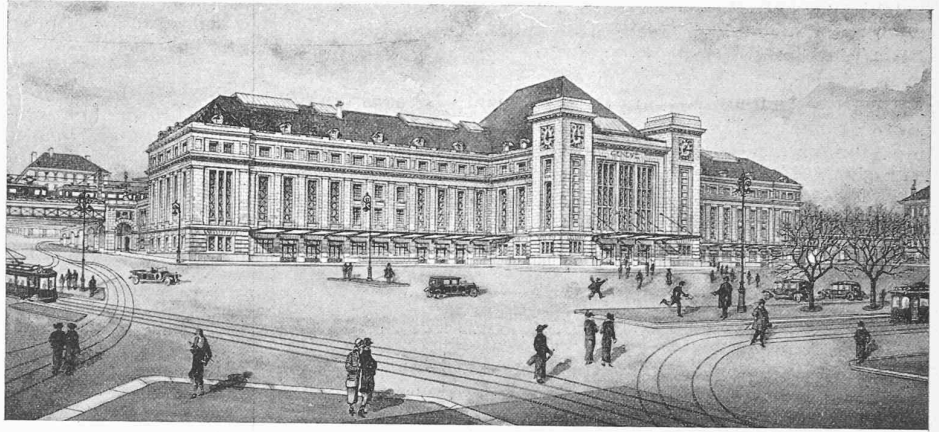
Nous avons eu connaissance de l'exposé fait par l'Association suisse des Techniciens en date du 28 février 1925, et concernant la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires fédéraux. Cet exposé nous engage à vous soumettre les remarques et les propositions suivantes.

L'Association suisse des Techniciens relève entre autres l'infériorité des traitements des fonctionnaires et employés techniques, eu égard aux positions qu'ils occupent. Nous croyons pouvoir soutenir en ceci les désirs de l'Association suisse des Techniciens. Nous partageons en effet l'opinion que la préparation, exigée par la loi fédérale en vue de l'exercice de certaines fonctions, ne se répercute pas assez sur l'échelle des traitements ; nous pensons ici non seulement aux techniciens des classes moyennes, mais aussi à ceux des classes supérieures de traitement, et en particulier aux fonctionnaires à culture universitaire. Nous recommandons, dès lors à votre bienveillante attention, les suggestions que pourraient vous soumettre nos collègues intéressés.

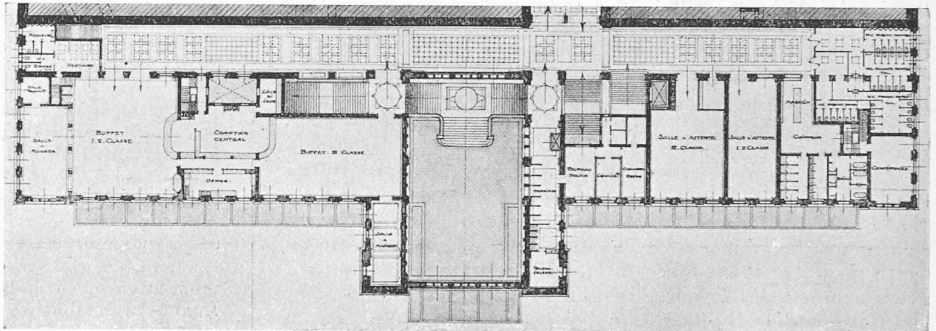
L'Association suisse des Techniciens relève ensuite à la page 5 de son exposé, que « des places toujours plus nombreuses de l'Administration fédérale sont mises au concours, ou repourvues, d'une manière qui exclut, dès l'abord, tout candidat dépourvu de titres universitaires. C'est une dérogation aux droits démocratiques des citoyens suisses, en même temps qu'une infraction aux principes suivis par l'industrie privée ». Restant sur ce terrain, l'Association des Techniciens tend à montrer que la protection officielle des titres, d'ingénieurs et d'architectes n'existe que depuis peu d'années dans des Etats relativement peu développés au point de vue industriel, « tandis que, au contraire, jusqu'ici aucun des Etats industriels dirigeants, tels que l'Allemagne, la France, la Suisse, l'Angleterre, les Etats-Unis, n'y ont eu recours ».

Cette représentation de la protection des titres académiques dans d'autres Etats fausse les idées. Il ne s'agit nullement de la question de la protection des titres en eux-mêmes, mais bien des exigences auxquelles les titulaires de certains emplois techniques doivent satisfaire. A cet égard, les conditions ne sont pas du tout si libérales, dans les Etats industriels, que l'Association des Techniciens le représente. Les titres d'Ingénieur ou d'Architecte ne sont protégés en eux-mêmes ni en France ni en Allemagne, c'est exact ; mais celui qui veut postuler une place d'ingénieur, dans l'administration ou les chemins de fer de ces pays, doit avoir suivi avec succès l'enseignement de certaines écoles officielles (les conditions sont analogues pour les places d'architecte). Ainsi, en France, les services d'Etat, des Ponts et Chaussées ou des Mines, demandent des candidats d'avoir suivi l'Ecole polytechnique et achevé, en outre, l'Ecole des Ponts et Chaussées ou celle des Mines ; ce sont autant d'écoles techniques supérieures. D'autre part, en Allemagne, on demande, pour l'accès aux fonctions d'ingénieur et d'architecte de l'Etat ou des Chemins de fer, un examen officiel auquel ne peuvent se présenter que des candidats possédant le diplôme d'une école technique supérieure nationale et ayant fait un stage théorique et pratique de trois ans, comme « Regierungsbauführer ». L'admission aux places d'ingénieur de l'Etat dans ces deux pays, est ainsi subordonnée à la réussite des examens qui terminent un cycle d'études techniques universi-

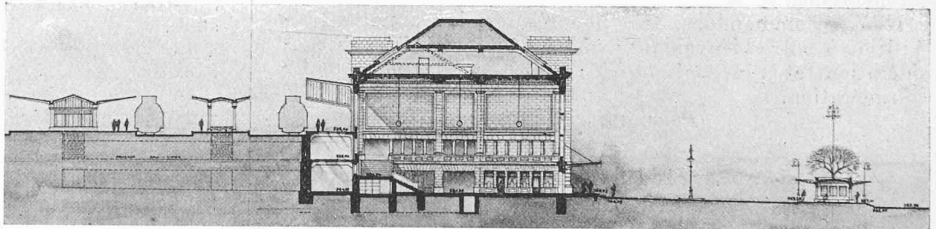
CONCOURS POUR LA NOUVELLE GARE DE GENÈVE



Vue prise du sud.



Plan de l'entresol. — 1 : 1000.



Coupe transversale. — 1 : 1000.

III^e prix ex æquo : projet « Paris-Genève », de M. E. Doret, à Genève.

taires et ceci malgré l'absence de protection officielle des titres eux-mêmes. C'est à ces hautes exigences scientifiques qu'il faut attribuer, en grande partie, les beaux résultats auxquels ces services publics sont parvenus. En Angleterre, certains titres techniques sont protégés. Les Etats-Unis, de leur côté, ne fournissent des arguments ni pour ni contre la thèse de l'Association suisse des Techniciens ; ce pays a, il est vrai, vu ces quinze dernières années un remarquable essor de ses hautes écoles techniques ; toutefois, le caractère essentiellement privé de ces institutions fait qu'elles n'ont pu, jusqu'ici, établir une règle uniforme.

Ces explications font voir qu'à l'encontre des indications de l'Association suisse des Techniciens, les Etats industriels principaux de l'Europe centrale et occidentale posent à leurs fonctionnaires techniques des conditions bien déterminées au sujet de leur formation universitaire. La Confédération a créé, à grands frais, son Ecole polytechnique, et l'entretien par des sacrifices constants ; elle agit elle-même, par les règlements d'études et de diplôme, sur le développement des jeunes gens, qui cherchent à cette école leur formation

comme architectes ou ingénieurs ; elle fixe ainsi les exigences auxquelles des candidats doivent satisfaire pour remplir utilement une activité publique ou privée. Il semble simplement logique que la Confédération pose ces conditions en premier lieu aux architectes et aux ingénieurs qu'elle prend à son service.

Nous ne sommes pas moins pleinement d'accord qu'on ouvre grandes les portes des emplois techniques supérieurs de l'Administration aux candidats qui ont acquis les connaissances nécessaires par une autre voie que celle des études supérieures. Nous nous rapportons à ce propos à notre lettre, du 4 octobre 1920, adressée au Département fédéral de l'intérieur, au sujet du postulat Zschokke, et dans laquelle nous n'avons nullement pris une position exclusive, en réclamant des avantages injustifiés en faveur des Ingénieurs et des Architectes. Néanmoins et à notre avis, la Confédération doit appeler *seulement* à titre exceptionnel des techniciens sans culture universitaire à repourvoir de hautes charges techniques. Cette exception ne se justifie que lorsque le candidat possède une culture générale et a montré, par son activité pratique antérieure, qu'il possède les connaissances et l'expérience requises pour l'emploi. Cette conception ne contredit pas du tout « les droits démocratiques des citoyens suisses », pour employer les termes de l'Association suisse des Techniciens ; mais elle s'oppose à une emprise du dilettantisme et de la médiocrité, ces tares de la démocratie.

Nous souhaitons que cette conception trouve un écho dans l'application de la loi et qu'elle se reflète dans le texte éventuel d'un règlement d'application de l'art. 4 de la loi fédérale sur les traitements.

Les dispositions des articles 2, 4 et 12, du projet de loi sur les conditions de service des employés de la Confédération résolvent de manière objective et générale les questions relatives à l'éligibilité et à l'avancement, pour autant qu'un texte de loi peut en faire un exposé suffisamment complet. Nous sommes dès lors d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération l'adjonction proposée, par l'Association suisse des Techniciens, à ces articles 2, 4 et 12.

L'Association des Techniciens formule en outre des vœux administratifs de nature plus générale ; nous ne nous y arrêtons pas ici.

Nous recommandons, très honorés Messieurs, notre proposition à votre bienveillant examen et à votre prise en considération, et vous présentons l'expression de notre haute considération.

Pour la Société suisse des Ingénieurs
et des Architectes :

Le président : Le secrétaire :
C. ANDREAE. M. ZSCHOKKE.

La maison bourgeoise en Suisse.

On nous prie de compléter la note bibliographique que nous avons consacrée à la *Maison bourgeoise dans le canton de Vaud* (page 204 de notre dernier numéro) en rappelant que ce bel ouvrage est édité par la *Société suisse des ingénieurs et des architectes*, avec l'appui de la *Société vaudoise des ingénieurs et des architectes*.



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telephone: Selnau 25.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Emplois vacants :

1. Jeune *technicien* ou *ingénieur*, de préférence suisse français, désirant faire apprentissage dans bureau d'études techniques en Belgique (ingénieur suisse). Mise au point de projets, dessins, métrés, devis, notamment de béton armé. Occasion de se développer et possibilités d'avancer. Appointements de 600 fr. belges pour commencer. 308a.

2. *Maschinen-Ingenieur* für die statische Berechnung von Gitter-

masten für Hochspannungsleitungen, sowie Eisenfachwerke für Freiluftstationen. Deutsche Schweiz. 361a

3. Tüchtiger *Sanitär-Techniker* mit spez. Eignung für den Verkehr mit der Kundschaft, als technischer Leiter einer Filiale im Kt. Tessin. Italienisch unerlässlich. 363a

4. *Technischer Leiter* für eine Seidenweberei von 550 Webstühlen nach Sachsen. 390.

5. *Dipl. Maschinen-Ingenieur*, Schweizer, mit guter wärmetechnischer Ausbildung u. längerer Konstruktions-Praxis, evtl. auch in der chemischen Industrie, für Projektierung, Konstruktion u. Betrieb. (deutsche Schweiz). 392.

6. Jüngerer *Techniker* oder *Zeichner* auf sanitäre Anlagen nach Basel. 393.

7. *Chemiker* estklassiger, Schweizer mit gründlichen Kenntnissen in Biologie und Pharmacologie u. für chemische Fabrik. Deutsche Schweiz. 394.

8. Junger, lediger *Elektrotechniker*, tüchtiger Praktiker, für die selbständige Einrichtung und spätere Betriebsleitung einer kleinen hydro-elektrischen Anlage von 130 H. P. nach Zentral-America (Salvador). Alter ca. 25-30 Jahre. Zweijähriger Kontrakt mit Reisevergütung. 395.

9. Tüchtiger *Hochbautechniker* für sofort. Architekturbureau in Zürich. 396.

10. *Architekt* oder *Bautechniker* für Bureau. Eintritt sofort. Zürich. 397.

11. Akademisch gebildeter *Bau- oder Maschinen-Ingenieur* mit Erfahrung in Projektierung oder Bauleitung grösserer Wasserkraftanlagen. Anstellungsdauer 6-8 Monate in Zürich. 398.

12. Jüngerer *Maschinen-Techniker*, nach Deutschland, für die Ausrüstung amerikanischer Spezialmaschinen. 399.

13. Jüngerer *Chemiker*, Schweizerbürger, zur selbständigen Leitung des Fabrikationsprozesses in eine Cement- und Tonwarenfabrik nach Bogota, Columbien. 400.

14. Tüchtiger *Konstruktions-Oberingenieur* von grosser Fabrikationsgesellschaft der elektr. Branche im Ausland, zur Entwicklung einer neuen Serie von Drehstrom-Motoren. Sehr angenehme, selbständige Stelle. Frankreich. 401.

15. *Schweizer-Ingenieur oder -Techniker* in erstklassige Automobilfirma nach Belgien, für die Konstruktion (Studium) von Luxus-Automobilen. 402.

16. *Schweizer-Ingenieur oder -Techniker* nach Belgien, für die Konstruktion von Werkzeugen, Spezialvorrichtungen u. Lehren zur Massenherstellung von Automobilbestandteilen. 403.

17. Junger *Architekt* oder *Bauzeichner* auf Ingenieurbureau in Süd-Italien. Künstlerische Begabung absolut erforderlich. Dauerstelle. 405.

18. Tüchtiger *Konstrukteur* auf Wasserturbinen. Deutsche Schweiz. 407.

19. Jüngerer, theoretisch gut ausgebildeter und praktisch erfahrener Chemiker für eine Kammzug-Färberei. Deutsche Schweiz. 408.

20. *Maschinen-Techniker*, womöglich mit elektrotechnischen Kenntnissen und Erfahrung im allgemeinen Maschinenbau. Deutsche Schweiz. 411.

21. Jüngerer *Ingenieur* evtl. *Tiefbautechniker* mit Baupraxis, für Projektierung, Bauleitung und Berechnung von Tiefbauarbeiten. Deutsche Schweiz. 412.

22. *Geometer*, Ingenieur oder Vermessungstechniker, befähigt Feldaufnahmen für Katasternachführungen selbständig durchzuführen. Kt. Bern. 413.

23. Tüchtiger, ca. 30-35 jähriger *Architekt*, erfahren in Bureauarbeiten, Devisierung und Bauplatz, für evtl. spätere Bureauchefstelle. Architekturbureau der deutschen Schweiz. 414.

24. *Technicien-mécanicien*, débrouillard, connaissant parfaitement le français, capable d'assurer la traduction de plans allemands. Emploi intéressant. Paris. 415.

25. *Ingenieur* expérimenté, bien au courant de la construction de machines frigorifiques, comme chef de service pour le département frigorifique d'une usine du nord-ouest de la France. 416.

26. Flinker, sauberer *Maschinen-Zeichner* für eine Maschinenfabrik der deutschen Schweiz. 417.

27. *Ingenieur* de nationalité suisse, personne intelligente, qualifiée pour la direction du bureau, de la comptabilité et principalement du service de vente d'une société industrielle de la Suisse romande, si possible possédant des relations dans le monde industriel et négociants suisses de la métallurgie. Culture commerciale complète essentielle. 418.

28. Tüchtiger *Geometer* für technisches Bureau im Kt. Tessin. 419.

29. *Techniker, Strickerei-Fachmann*, für Mechanische Strickerei der deutschen Schweiz. 420.

Adresser toutes les communications au *Service technique suisse de placement*, à Zurich, Tiefenhöfe, 11.